



# Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du mercredi 26 septembre 2018

### A 16 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six septembre, à seize heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

**Présents :** **Richard AUBERT** (Délégué titulaire Bédarieux), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Bruno BEDRY** (Délégué suppléant de Carlencas et Levas), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Marie-Aline EDO** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Henri FABRE** (Délégué suppléant Graissessac), **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Danielle GASSAN** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Elisabeth LACROIX-PEGURIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Marie-Hélène LAVASTRE** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Antoine MARTINEZ** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Marie-France MAUREL** (Déléguée titulaire Le Pujol sur Orb), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Jean-François MOULIN** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Martine MOULY-CHARLES** (Déléguée titulaire de Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Pujol sur Orb), **Jean-Claude ROUQUAYROL** (Délégué suppléant du Pradal), **Luc SALLES** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Jacky TELLO** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Serge VAUTHIER** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Gilbert VEISLINGER** (Délégué titulaire de Camplong), **Bernard VINCHES** (Délégué suppléant de Taussac la Billiere), **Céline WEIS** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains).

**Procurations :** **Francis BARSSE** (Délégué titulaire Bédarieux) à Pierre MATHIEU, **Laurent BURGAT** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains) à Florence MECHE, **Valérie DORADO-HIREL** (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Jacky TELLO, **Jean-Bernard DURAND** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare) à Jean-Luc FALIP, **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes) à Guillaume DALERY, **Alain MONTCHAUZOU** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Elisabeth LACROIX-PEGURIER, **Christine POU GALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian) à Jean-Louis LAFAURIE, **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels) à Serge CASTAN.

**Absents :** **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Sylvie BOUVIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Jean LACOSTE** (Délégué titulaire de Brenas), **Christiane LEDUC-LAURENS** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Rose-Marie LOSMA** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Rémy PAILLES** (Délégué titulaire de Joncels), **Serge PHILIPPE** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb).

Durant la séance est arrivée :

- Christiane LEDUC–LAURENS avant le vote de la question n° 2 « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : Institution de la taxe »

Durant la séance est parti :

- Jean-Louis LAFAURIE avant le vote de la question n° 10 « Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent »

**Nombre de délégués en exercice : 48**

**Présents : 32**

**Votants : 40**

**Membres en exercice : 48**

**Présents : 32**

**Absents : 8**

**Absent(s) excusé(s) avec procuration : 8**

**Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.**

**Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.**

**A la majorité des suffrages, Mme Marie-Aline EDO est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.**

**Introduction générale de Monsieur le Président sur ce conseil communautaire portant essentiellement sur les interventions du proviseur du lycée Ferdinand FABRE sur la section sportive de pleine nature et des agents de la Communauté de communes accompagnés de ceux du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron au sujet de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et la fiscalité à mettre en place. Seront abordés en suivant l'agriculture mais aussi le projet d'hôtellerie de plein air et l'avancée du dossier Ortensia. La séance se terminera sur une rapide présentation de la saison culturelle.**

# ORDRE DU JOUR

## **Election du secrétaire de séance**

**Intervention de M. FOURNIER, Directeur de la Cité Mixte Ferdinand FABRE au sujet de la demande de subvention pour la section Activités de Pleine Nature du lycée Ferdinand FABRE**

## **VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS**

**Question n°1 : Subvention exceptionnelle pour la section Activités de Pleine Nature du Lycée Ferdinand FABRE**

**Rapporteur : Yves ROBIN**

## **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

**Question n°2 : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : Institution de la taxe**

**Rapporteur : Serge CASTAN**

**Question n°3 : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : Fixation du produit de la taxe**

**Rapporteur : Serge CASTAN**

**Question n°4 : Approbation de la modification statutaire du syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron**

**Rapporteur : Serge CASTAN**

## **AGRICULTURE**

**Question n°5 : Acquisition foncière de terrains agricole- Approbation acte de vente Consorts ROYER**

**Rapporteur : Jean-Louis LAFAURIE**

**Question n°6 : Acquisition foncière de terrains agricole – Approbation de l'acte de vente SAFER**

**Rapporteur : Jean-Louis LAFAURIE**

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Question n°7 : Signature du contrat cadre Bourg-Centre/Pyrénées-Méditerranée avec la Région**

**Rapporteur : Antoine MARTINEZ**

## **TOURISME**

**Question n°8 : Validation de la grille tarifaire de la Taxe de Séjour 2019**

**Rapporteur : Guillaume DALERY**

## **ENVIRONNEMENT**

**Question n°9 : Révision du prix au litre de la RDSI**

**Rapporteur : Yvan CASSILI**

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Question n°10** : Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent

**Rapporteur** : Yvan CASSILI

**Question n°11** : Recours à du personnel contractuel pour faire face à des besoins pour accroissement temporaire d'activité : Emplois non permanents – École de musique Grand Orb

**Rapporteur** : Yvan CASSILI

## **MARCHES PUBLICS**

**Question n°12** : Souscription des contrats d'assurance des risques statutaires

**Rapporteur** : Yvan CASSILI

**Question n°13** : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » auprès d'Hérault Energies

**Rapporteur** : Yvan CASSILI

## **FINANCES**

**Question n°14** : Rachat de matériel suite à la liquidation de la SARL NORMAUVE (restaurant L'Ortensia)

**Rapporteur** : Yvan CASSILI

## **CULTURE**

**Présentation de la saison culturelle**

**Rapporteur** : Antoine MARTINEZ

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**Question n°15** : Approbation du compte rendu du conseil du 19 juin 2018

**Rapporteur** : Marie-Aline EDO

## Question n° 1

**Objet : Subvention exceptionnelle pour la section Activités de Pleine Nature du Lycée Ferdinand FABRE**

Le Lycée Ferdinand Fabre de Bédarieux a ouvert à la rentrée 2018 une section **Activités physiques de Pleine Nature de France**.

Cette initiative s'inscrit dans la stratégie de Grand Orb pour le développement des activités de Pleine Nature. Elle va participer à la formation des professionnels de demain dans ce domaine et contribuera au développement des activités sur le territoire à moyen et long terme. Ce sera aussi un élément fort de communication et de notoriété puisque cette section sportive sera la deuxième de ce type en France.

Le Lycée Ferdinand Fabre a ouvert à la rentrée 2018 deux classes en seconde et en 1<sup>ère</sup> pour une trentaine d'élèves. Les élèves bénéficient de 8 heures de pratique sportive par semaine avec leurs professeurs référents (Escalade, Trail, Vtt, Canyoning, spéléo).

Le Lycée professionnel Fernand Léger s'est associé au Lycée Ferdinand Fabre pour la mise en place de cette formation nouvelle en ouvrant son internat aux élèves géographiquement éloignés.

L'objet de la convention qui vous est proposée est de mobiliser les acteurs dans le cadre d'un partenariat afin de permettre à la section sportive de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement. En contrepartie, les élèves et leurs professeurs seront partie prenante des manifestations organisées au niveau local :

- La section Sport et Nature du lycée Ferdinand FABRE portera le nom de **Section Sportive Pleine Nature Grand Orb**
- Elle participera aux manifestations, liées à son activité, organisée par la Communauté de communes ou par la Mairie de Bédarieux.
- Elle participera aux manifestations organisées par les associations "sport et nature" du territoire de la Communauté de communes, en fonction de leurs besoins et des possibilités de la section.

## Budget prévisionnel de l'opération

BUDGET PREVISIONNEL 2018 - 2019			
DEPENSES	Total	RECETTES	Total
<b>Encadrement</b>			
<i>* 1 enseignant titulaire intervenant sur tout le dispositif</i>		<i>Rémunération prise en charge par l'Education Nationale</i>	
<i>* intervenants extérieurs</i>		<b>SUBVENTIONS</b>	
Encadrement technique sur l'année scolaire (2 intervenants)	6 730,00 €	Mairie de Bédarieux	4 000,00 €
		Communauté de Communes Grand Orb	4 000,00 €
Encadrement technique lors des stages (2 intervenants) => 2 stages de 2 à 3 jours par niveau, soit 4 stages au total	2 988,00 €		
<b>Hébergement lors des stages</b>	3 640,00 €	<b>AUTRES RESSOURCES PROPRES</b>	
		Crédits lycée 2019	756,00 €
<b>Dépenses diverses</b>		participation des familles	5 872,00 €
petit matériel (cartes IGN, etc...)	520,00 €		
frais d'essence	750,00 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>14 628,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>14 628,00 €</b>

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € au Lycée Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € au Lycée Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2018/2019

**Vote POUR : 40**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE FERDINAND FABRE  
POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION SPORTIVE  
« SPORT ET NATURE »**

**Entre :**

**La Communauté de Communes Grand Orb**, représentée par, M. Antoine MARTINEZ, en qualité de Président

**La Mairie de Bédarieux**, représentée par M. Antoine Martinez, en qualité de Maire

Et  
**Le Lycée Ferdinand Fabre**, représenté par M. Pierre Fournier, en qualité de Proviseur

**PREAMBULE**

Le territoire Grand Orb est de par ses reliefs, ses espaces naturels et son environnement, particulièrement adapté à la pratique des activités de pleine nature. Il en découle une pratique structurée.

Grand Orb compte plusieurs clubs ou associations d'activités de pleine nature représentant plusieurs centaines d'adhérents autour du Trail, du Vtt, de la randonnée, du raid nature, de l'escalade ou encore du cyclisme.

De nombreuses manifestations sont ainsi organisées et le territoire accueille aussi de grands rendez-vous sportifs internationaux à l'image de la coupe du monde d'enduro Vtt en 2018.

Le Pôle pleine nature Montagnes du Caroux permet et va permettre de développer ce secteur d'activité. La Communauté de communes Grand Orb porte notamment en maîtrise d'ouvrage des aménagements nécessaires au développement de la pratique : un aménagement canoë entre Bédarieux et le Pujol-sur-Orb et la création d'une via ferrata cette année. Le département de l'Hérault aménage cette année une structure artificielle d'escalade dans la halle de sport départementale à Bédarieux. Cette structure est indispensable au fonctionnement de la section sportive du lycée.

**SECTION SPORTIVE « SPORT ET NATURE » DU LYCEE FERDINAND FABRE**

La section **Activités physiques de Pleine Nature de France** s'inscrit dans la stratégie de Grand Orb sur le développement des activités de Pleine Nature. Elle va participer à la formation des professionnels de demain dans ce domaine et va donc permettre le développement des activités sur le territoire à moyen et long terme. Ce sera aussi un élément fort de communication et de notoriété puisque cette section sportive sera la deuxième de ce type en France.



La section Sports Natures a été initiée il y a 3 ans avec l'ouverture en 2017 d'une option facultative qui a fonctionné pendant un. **A la rentrée 2018, le Lycée Ferdinand Fabre a ouvert deux classes en seconde et en 1<sup>ère</sup> pour une trentaine d'élèves.**

Les élèves bénéficient de 8 heures de pratique sportive par semaine avec leurs professeurs référents : escalade, Trail, Vtt, Canyoning, spéléo.

Le Lycée professionnel Fernand Léger s'est associé au Lycée Ferdinand Fabre pour la mise en place de cette formation nouvelle en ouvrant son internat aux élèves géographiquement éloignés.

## **OBJET**

L'objet de cette convention est de mobiliser les acteurs dans le cadre d'un partenariat afin de permettre à la section sportive de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement. En contrepartie, les élèves et leurs professeurs seront partie prenante des actions Sports nature organisés en Grand Orb.

Il est convenu ce qui suit :

- La section Sport et nature du lycée Ferdinand FABRE portera le nom de **Section Sportive Pleine Nature Grand Orb**
- Elle accepte de participer aux manifestations liées à son activité, organisée par la Communauté de Communes ou par la Mairie de Bédarieux.
- Elle s'engage à participer aux manifestations organisées par les associations "sport et nature" du territoire de la Communauté de Communes, en fonction de leurs besoins et des possibilités de la section.
- Elle s'engage à fournir les informations nécessaires pour alimenter une page consacrée à la section sur le site Internet de la Communauté de communes Grand Orb, conjointement avec la ville de Bédarieux.
- Les élèves porteront, au cours des activités, les logos des trois partenaires signataires.

D'une part

La Communauté de Communes Grand Orb et la Mairie de Bédarieux, en contrepartie, s'engagent à participer au financement de la section pour l'année scolaire 2018/2019 à hauteur de :  
4 000 € pour la Communauté de Communes Grand Orb  
4 000 € pour la Ville de Bédarieux

D'autre part

## **JUSTIFICATIFS**

Le budget de fonctionnement de la section sportive pour l'année scolaire 2018/2019 est joint à cette convention. Le Lycée Ferdinand FABRE s'engage à rendre compte des dépenses, factures acquittées sur l'exercice de l'année N+1. Les subventions seront versées par la Communauté de communes Grand Orb et par la Mairie de Bédarieux sur le budget de l'établissement Ferdinand Fabre.

## **DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2018/2019.

A Bédarieux, le

**Le Proviseur du Lycée Ferdinand Fabre**  
**M. Pierre Fournier**

**Le Président de la Communauté de Communes Grand Orb**  
**M. Antoine MARTINEZ**

**Le Maire de Bédarieux**  
**M. Antoine MARTINEZ**

**Question n° 2****Objet : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : Institution de la taxe**

Le Président rappelle la délibération du 4 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Grand Orb et notamment la nouvelle prise de compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Grand Orb compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a travaillé sur l'organisation de cette nouvelle compétence et sur son financement.

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations :

*« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.*

*Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. »*

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Il est proposé, :

- D'instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés** :

- APPROUVE l'institution de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
- VALIDE de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux

**Vote POUR : 39**

**Vote CONTRE : 2 (Valérie DORADO-HIREL pouvoir à Jacky TELLO, Jacky TELLO)**

**Abstention(s) : 0**

## Question n° 3

**Objet : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : Fixation du produit de la taxe**

Le Président rappelle la délibération du 4 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Grand Orb et notamment la nouvelle prise de compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Grand Orb compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a travaillé sur l'organisation de cette nouvelle compétence et sur son financement.

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations :

*« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.*

*Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.*

*Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. »*

Le Président précise qu'une comptabilité analytique spécifique sera mise en place pour le suivi de cette compétence.

Il rappelle que pour Grand Orb, les dépenses devant être couvertes par la taxe GEMAPI se détaillent ainsi :

Besoins Financiers - Compétence GEMAPI	Montant annualisé
<b>Item 1: Aménagement cohérent de bassin versant (transféré à l'EPTB Orb Libron- participation)</b>	<b>7 740 €</b>
<b>Item 2: Entretien des Berges</b>	<b>325 000 €</b>
<b>Item 5: Protection contre les inondations</b>	<b>70 500 €</b>
<b>Item 8: Zones Humides</b>	<b>0 €</b>
<b>Participations EPTB ORB LIBRON</b>	
Participation statutaire EPTB Orb Libron	31 402 €
Participation EPTB Orb Libron Convention GEMAPI (Item 2 et 5)	23 000 €
<b>Sous Total Participations EPTB Orb Libron</b>	<b>54 402 €</b>
<b>MONTANT GLOBAL</b>	<b>457 642 €</b>

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Il est proposé :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 457 642 €
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés** :

- APPROUVE d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 457 642 €
- VALIDE de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux

**Vote POUR : 39**

**Vote CONTRE : 2 (Valérie DORADO-HIREL pouvoir à Jacky TELLO, Jacky TELLO)**

**Abstention(s) : 0**

**Question n° 4****Objet : Approbation de la modification statutaire du syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron**

Monsieur le Président rappelle que l'Etablissement Public Territorial du Bassin Orb Libron a réalisé une réflexion sur l'organisation de la compétence GeMAPI à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron. Cette réflexion a associé l'ensemble des communautés de communes concernées par le territoire Orb Libron.

A l'issue de cette réflexion, le schéma d'organisation territoriale de la compétence GeMAPI sur le territoire Orb Libron a été retenu :

- Transfert de l'aménagement cohérent de bassin au SMVOL (1°)
- Délégation de l'entretien des cours d'eau au SMVOL pour les EPCI-FP suivants : CC la Domitienne, CC Les Avant Monts, CA Béziers Méditerranée, CC Sud Hérault (2°)
- Réalisation en propre de l'entretien des cours d'eau (2°) : CC Grand Orb, CC du Minervois au Caroux, CC Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, CA Hérault Méditerranée
- Réalisation en propre des missions défense contre les inondations et de protection et de restauration des milieux aquatiques (5° et 8°)

Ainsi les communautés se sont accordées pour renforcer la coopération et la mutualisation au travers de l'EPTB :

- en lui confiant certaines missions GeMAPI par transfert et/ou par délégation,
- ainsi qu'en recourant à son appui lorsque les missions GeMAPI restent exercées par les EPCI-FP.

Le schéma conduit également à une rationalisation de l'organisation avec la suppression de plusieurs syndicats locaux, tout en maintenant la participation du Département au Syndicat Mixte Vallée de l'Orb et du Libron.

L'organisation visée est alors de nature à concourir plus efficacement à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention du risque d'inondation.

Il est également acté que les modalités de cette organisation seront formalisées au sein d'un Plan d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC).

**Afin que ce schéma d'organisation puisse être mis en application par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Orb Libron, il convient de modifier les statuts du Syndicat mixte des Vallées de l'Orb et du Libron pour une mise en oeuvre opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**Le comité syndical du syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, lors de sa séance du 21 juin 2018, à l'unanimité :**

- a validé les nouveaux statuts de du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron
- a autorisé le président à solliciter officiellement les membres de l'EPTB Orb Libron sur cette proposition

**Vous trouverez annexés à la présente délibération, le projet de nouveaux statuts du Syndicat mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.**

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

**Vote POUR : 41**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n° 5**

**Objet : Acquisition foncière de terrains agricole- Approbation acte de vente Consorts ROYER**

Grand Orb s'est engagé à mener une action en faveur de la reconquête des espaces délaissés et ainsi favoriser la mise à disposition aux jeunes agriculteurs ou aux agriculteurs désireux d'augmenter leur surface d'exploitation.

L'objectif attendu est de mener une politique innovante d'intervention foncière de préservation des espaces agricoles.

La SAFER a identifié les parcelles suivantes sur la commune d'Hérépian :

- Lieu-dit	Section	N°	Surface	NR	NC
LE RIVIERAL	A	1593	12 ca	S	S
LE RIVIERAL	A	1594	28 a 55 ca	T	T
LE RIVIERAL	A	1595	26 a 10 ca	T	T
LE RIVIERAL	A	1596	50 a 10 ca	L	L
LE RIVIERAL	A	1597	40 a 20 ca	L	L
LE RIVIERAL	A	1598	21 a 60 ca	T	T
LE RIVIERAL	A	1599	29 a 80 ca	T	T
LE RIVIERAL	A	1602	79 a 30 ca	T	T
LE RIVIERAL	A	1603	1 ha 19 a 40 ca	T	T
LE RIVIERAL	A	1604	9 a 20 ca	BT	BT
LE RIVIERAL	A	1605	16 a 50 ca	L	L
LE RIVIERAL	A	1606	1 ha 00 a 90 ca	T	T
LE RIVIERAL	A	1611	10 a 65 ca	T	T
LE RIVIERAL	A	1612	8 a 30 ca	J	J
LE RIVIERAL	A	1613	25 a 10 ca	T	T
LE RIVIERAL	A	1622	22 ca	S	S
LE RIVIERAL	A	1623	35 a 10 ca	T	T

Aux termes d'une promesse de vente en date du 13 mars 2018, le vendeur s'est obligé de vendre à la SAFER, les biens objet de la présente vente ; avec faculté pour la SAFER en conformité des dispositions de l'article L.141-1 du Code Rural, de se substituer une ou plusieurs personnes physiques ou morales pour acquérir tout ou partie des biens objet de ladite promesse de vente.

Dans cette promesse de vente, la communauté de communes se substitue à la SAFER pour l'acquisition.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- VALIDE l'acquisition auprès des consorts ROYER par la Communauté de communes Grand Orb des parcelles de la section A 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1598, 1599, 1602, 1603, 1604, 1605, 1606, 1611, 1612, 1613, 1622, 1623 situées au lieu-dit « LE RIVIERAL » sur la commune d'Hérépian
- ARRETE le prix d'achat à la somme de 41 000 € TTC, hors droit et frais ;
- AUTORISE le Président à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à son financement ;
- AUTORISE le Président à verser la prestation de service d'un montant de 4920 € TTC à la SAFER
- VALIDE que la partie des fonds propres nécessaires à cette acquisition soit inscrite au budget primitif 2018

**Vote POUR : 41**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**



**Question n° 6****Objet : Aquisition foncière de terrains agricole – Approbation de l’acte de vente SAFER**

Grand Orb s’est engagé à mener une action en faveur de la reconquête des espaces délaissés et ainsi favoriser la mise à disposition aux jeunes agriculteurs ou aux agriculteurs désireux d’augmenter leur surface d’exploitation.

L’objectif attendu est de mener une politique innovante d’intervention foncière de préservation des espaces agricoles.

La SAFER a identifié les parcelles suivantes sur la commune d’Hérépian :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	NR	NC
LE RIVIERAL	A	1558	23 ca	S	S
LE RIVIERAL	A	1560	49 a 10 ca	T	T

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- VALIDER l’acquisition auprès de la SAFER par la Communauté de communes Grand Orb des parcelles de la section A 1558, 1560 situées au lieu-dit « LE RIVIERAL » sur la commune d’Hérépian
- ARRETER le prix d’achat à la somme de 7100 € TTC, hors droit et frais ;
- AUTORISER le Président à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- AUTORISER le Président à signer l’ensemble des actes relatifs à son financement ;
- VALIDER que la partie des fonds propres nécessaires à cette acquisition soit inscrite au budget primitif 2018

Le Conseil Communautaire ouï l’exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l’unanimité** :

- VALIDE l’acquisition auprès de la SAFER par la Communauté de communes Grand Orb des parcelles de la section A 1558, 1560 situées au lieu-dit « LE RIVIERAL » sur la commune d’Hérépian
- ARRETE le prix d’achat à la somme de 7100 € TTC, hors droit et frais ;
- AUTORISE le Président à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- AUTORISE le Président à signer l’ensemble des actes relatifs à son financement ;
- VALIDE que la partie des fonds propres nécessaires à cette acquisition soit inscrite au budget primitif 2018

**Vote POUR : 41**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

## Question n° 7

### Objet : Signature du contrat cadre Bourg- Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée avec la Région

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement et de l'égalité des territoires, la Région a décidé de soutenir les investissements publics locaux permettant de renforcer l'attractivité des « Bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ». Cette nouvelle politique se traduit par la mise en place **d'un « bouquet » de dispositifs** qui pourront être mobilisés en fonction des spécificités et du Projet global de développement de chaque Bourg-centre.

Un contrat cadre a été élaboré et présente **un projet de développement et de valorisation du territoire autour de la redynamisation de la Ville de Bédarieux**, sur un court, moyen et long terme. Ce projet s'articule autour de 3 grands axes :

- **Dynamiser la vie économique et commerciale de la Ville** (commerces de proximité, tourisme)
- **Améliorer le cadre de vie pour une meilleure attractivité de la Ville** (lutte contre l'habitat indigne, aménagement des espaces publics, mise en valeur de l'Orb)
- **Renforcer le rôle de centralité de Bédarieux au sein de son territoire** (offre de services à la population du territoire de la Communauté de Communes, développement d'un pôle culturel autour du nouveau cinéma)

Dans le cadre de la mutualisation des services entre Grand Orb et la Ville de Bédarieux, le Service aménagement du territoire de Grand Orb intègre le Service politique de la ville qui sera amené à avoir une approche globale sur l'ensemble des politiques contractuelles du territoire. La chargée de mission, Camille Brovedan, apportera un appui technique au service urbanisme de la Ville de Bédarieux sur la mise en œuvre et le suivi du contrat Bourg Centre.

Cette organisation permettra d'assurer une cohérence avec la politique communautaire et faire ainsi le lien avec le Projet de territoire de Grand Orb qui intègre de nombreux enjeux présents au sein du programme d'actions du Contrat Bourg Centre.

Une cohérence sera donc assurée entre les différentes échelles de territoire grâce à un binôme Ville-Communauté de communes sur le suivi de ce Contrat.

De plus, par le biais d'un Fonds de Concours, la Communauté de communes apportera une contribution financière à hauteur de 30 000 euros sur 4 ans.

Ce contrat sera cosigné par la Ville de Bédarieux, le Pays Haut Languedoc et Vignobles, la Région, le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, et l'Etat

La durée du contrat est de sa signature (fin 2018) au 31 décembre 2021.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat et tous documents afférents**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat et tous documents afférents

**Vote POUR : 41**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

## Question n° 8

**Objet : Validation de la grille tarifaire de la Taxe de Séjour 2019**

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
- Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault du 26 février 1990 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu la Délibération du Conseil communautaire 2016/106 du 29 septembre 2016,

**Monsieur le Président** expose que la Loi de Finances 2018 (n° 2017-1775 du 28 décembre 2017) prévoit notamment qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, tous les hébergements en attente de classement ou sans classement seront soumis à une taxe de séjour s'établissant entre 1% à 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le taux de 2,5 % (hors taxe additionnelle) pour la taxe de séjour perçue dans ce type d'hébergement et d'adopter les modalités de perception et de tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de Grand Orb comme suit :

**Article 1 :**

La Communauté de communes Grand Orb a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

**Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4 :**

Le Conseil Départemental de l'Hérault, par délibération en date du 26 février 1990, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes Grand Orb pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 5 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif CCGO*	Taxe additionnelle CD 34**	Tarif taxe
Palaces	1,18€	0,12€	1,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,04€	0,10€	1,14 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,91€	0,09€	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,77€	0,08€	0,85 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64€	0,06€	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,45€	0,05€	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36€	0,04€	0,40 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
---	--------	--------	--------

\*CCGO : Communauté de communes Grand Orb

\*\*CD 34 : Conseil Départemental de l'Hérault

#### **Article 6 :**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif communautaire applicable par personne et par nuitée est de 2,5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

#### **Article 7 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 10€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

#### **Article 8 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre

#### **Article 9 :**

Le produit de cette taxe est utilisé pour le développement touristique du territoire au travers le rôle de l'office de tourisme communautaire.

En conclusion, il est demandé au Conseil communautaire de :

- Valider la grille tarifaire 2019,
- Valider le pourcentage à appliquer aux hébergements concernés,
- Mandater Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives, financières, et réglementaires liées à ce dossier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- VALIDE la grille tarifaire 2019,
- VALIDE le pourcentage à appliquer aux hébergements concernés,
- MANDATE Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives, financières, et réglementaires liées à ce dossier

**Vote POUR : 41**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n° 9****Objet : Redevance Spéciale Incitative (R.D.S.I.) – Prix au litre 2019 – Maintien des tarifs**

Dans le cadre de la Redevance Spéciale Incitative liant la Communauté de Communes aux gros producteurs de déchets du territoire (entreprises et institutions publiques), le prix au litre, doit être voté chaque année, et communiqué aux producteurs avant le 15 octobre.

La redevance spéciale permet d'éviter de faire supporter l'élimination des déchets non ménagers aux ménages ; d'assurer une facturation en fonction du service effectif rendu aux professionnels ; de responsabiliser les professionnels à la gestion de leurs déchets ; et d'inciter les professionnels à effectuer un tri des déchets à la source.

Instaurée en 2012, cette redevance a permis d'inciter une grande partie des entreprises à mieux appréhender la gestion de leurs déchets. Néanmoins, il reste encore des établissements qui n'ont pas développé de systèmes de tri pertinents et qui n'ont pas baissé leur volume d'ordures ménagères. Afin d'accompagner ces entreprises, Grand Orb propose des sessions de formation aux gestes de tri et au compostage des biodéchets notamment au travers du Programme Local de Prévention des déchets.

Considérant que des marges de progression et d'amélioration sont encore envisageables pour l'ensemble des producteurs,

Il est proposé, de conserver le même prix qu'en 2018, soit 0,0321€ le litre, pour la Redevance Spéciale Incitative 2019.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- VALIDE la grille tarifaire 2019,
- VALIDE le pourcentage à appliquer aux hébergements concernés,
- MANDATE Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives, financières, et réglementaires liées à ce dossier

**Vote POUR : 41**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**



**Question n° 10****Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent

Considérant la nécessité de créer un emploi technicien principal de 2ème classe

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup>,

Filière Technique

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Catégorie B

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

- La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

- autoriser les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 01/10/2018
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 01/10/2018
- VALIDE l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi

**Vote POUR : 39**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n° 11**

**Objet : Recours à du personnel contractuel pour faire face à des besoins pour accroissement temporaire d'activité : Emplois non permanents – École de musique Grand Orb**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents (article 3 – 1° et article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée) ;

Considérant la reprise des cours de l'école de musique Grand Orb et la nécessité d'avoir recours à du personnel qualifié pour dispenser les leçons de musique,

Monsieur le Président propose la création des emplois non permanents suivants :

**Emplois pour accroissement temporaire d'activité :**

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et jusqu'au 30 juin 2019

Création de 11 emplois d'Assistants d'Enseignement Artistique échelon 1 IB 366 IM 339 et le régime indemnitaire afférent.

**Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :**

- De bien vouloir approuver le recrutement de 11 professeurs de musique pour la saison 2018-2019
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 01/10/2018
- VALIDE l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi

**Vote POUR : 39**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

## Question n° 12

**Objet : Souscription des contrats d'assurance des risques statutaires**

Par délibération en date du 13 décembre 2017, la Communauté de communes GRAND ORB a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) sur la réalisation d'une procédure de marché public en vue de souscrire pour son compte un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de la collectivité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

La prestation du CDG 34 est rémunérée par l'adhésion à la convention de suivi et d'assistance du contrat d'assurance statutaire au cours duquel est fixée annuellement une cotisation à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires. Une copie de la convention est annexée à la présente délibération.

Le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de l'offre jugée économiquement la plus avantageuse par le CDG 34 pour notre collectivité soit la compagnie GROUPAMA avec le courtier gestionnaire GRAS SAVOYE.

Après étude des différentes propositions relatives aux différents secteurs d'assurance, et au vu des statistiques transmises, il vous est proposé de retenir :

L'offre du Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE/GROUPAMA avec une adhésion au contrat** pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022, en régime de capitalisation et avec un préavis de résiliation de 6 mois avant le terme de chaque année :

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux
Décès	Sans franchise	0,16%
Longue maladie et maladie longue durée Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux	Sans franchise	1,41 %
Accident et maladie imputable au service	10 jours	0,76 %

L'assiette de cotisation est composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut et nouvelle bonification indiciaire.

Concernant l'assurance relative à la maternité et à la maladie ordinaire, le rapport prime/sinistralité est équivalent voire défavorable pour la collectivité. Par conséquent, il vous est proposé de ne pas retenir ces assurances.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De retenir les prestations suivantes :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux
Décès	Sans franchise	0,16%
Longue maladie et maladie longue durée Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux	Sans franchise	1,41 %
Accident et maladie imputable au service	10 jours	0,76 %

Le taux de cotisation est appliqué sur l'assiette comprenant le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire.

- D'adhérer à la convention de suivi et d'assistance du contrat d'assurance statutaire au cours duquel est fixée annuellement une cotisation à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à la mise en place des contrats, de l'adhésion à la convention de suivi et d'assistance du CDG et à signer toutes les pièces en résultant et tout acte y afférent.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- VALIDE de retenir les prestations suivantes :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux
Décès	Sans franchise	0,16%
Longue maladie et maladie longue durée Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux	Sans franchise	1,41 %
Accident et maladie imputable au service	10 jours	0,76 %

Le taux de cotisation est appliqué sur l'assiette comprenant le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire.

- VALIDE l'adhésion à la convention de suivi et d'assistance du contrat d'assurance statutaire au cours duquel est fixée annuellement une cotisation à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision relative à la mise en place des contrats, de l'adhésion à la convention de suivi et d'assistance du CDG et à signer toutes les pièces en résultant et tout acte y afférent.

**Vote POUR : 39**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n° 12****Objet : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

En France, depuis le 1er janvier 2016, la nouvelle législation portant sur les marchés de l'énergie a conduit à l'ouverture à la concurrence des sites de consommation pour l'électricité.

Cela se traduit par la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) et la nécessité de respecter les règles de la commande publique pour conclure et exécuter des contrats de fourniture.

La communauté de communes Grand Orb a des besoins propres en matière d'achat d'énergies destinée à l'alimentation des différents sites de consommation.

Afin d'apporter une réponse à ce besoin et devant la complexité des achats de fournitures d'énergies, il est souhaitable pour notre collectivité d'intégrer un groupement, ce qui nous permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment obtenir des offres plus compétitives.

Cette action permettra également des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

Les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Hérault Energies, dont le siège social est basé à Pézenas, coordonnateur de ce groupement, s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre au mieux aux objectifs de performance. Il s'engage également à passer des marchés ou des accords-cadres afin de satisfaire les besoins de la Communauté de communes Grand Orb, sur des bases de prix compétitifs.

L'adhésion à ce groupement a une durée illimitée. Cependant, chaque membre est libre de se retirer à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

Le montant de la participation, englobant d'une manière générale tout ce qui concourt à la passation des marchés publics, est calculée en fonction de la consommation d'énergie du membre (MWh x 0.50 €TTC). Pour la Communauté de communes Grand Orb, le montant annuel de la participation sera d'environ 150 € TTC.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- l'adhésion de la Communauté de communes Grand Orb au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Syndicat départemental d'Hérault énergie, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes Grand Orb est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de communes Grand Orb est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- VALIDE l'adhésion de la Communauté de communes Grand Orb au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE le Syndicat départemental d'Hérault énergie, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- VALIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes Grand Orb est partie prenante,
- VALIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de communes Grand Orb est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

**Vote POUR : 39**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

## Question n° 14

**Objet : Rachat de matériel suite à la liquidation de la SARL NORMAUVE (restaurant L'Ortensia)**

Le Président expose au conseil communautaire que la SARL NORMAUVE, exploitante du restaurant L'Ortensia à St Gervais sur Mare et titulaire de la Convention d'Occupation du Domaine Public du Domaine de la Pièce, a été mise en liquidation judiciaire le 14 mars 2018.

Afin de récupérer du matériel professionnel pour le futur exploitant, acquis précédemment par l'occupant, et mis à la vente aux enchères publiques, une offre avait été faite au mandataire liquidateur pour un montant total de 15 000 €.

Vu l'ordonnance du Tribunal de Commerce du 31 mai 2018, autorisant la réalisation du matériel pour la somme de 15 000 €, valeur acceptable au vu de l'inventaire et de la prise effectuée par Maître Baldy Huissier de Justice,

Vu l'inventaire ci-dessous d'un montant total de 15 000 € :

Lot de couverts pour 50 personnes  
Nappes et linge de table  
L'ensemble : 2 500 €

Vaisselle (1 800 €)  
1 desserte (20 €)  
19 fauteuils rotin  
3 trépieds (1 000 €)  
Terrasse extérieure (11 €)  
2 tables basses (100 €)  
2 dessertes (300 €)  
2 consoles (100 €)  
1 ordinateur (200 €)  
1 standard téléphonique  
Rideaux (100 €)  
4 stands à vin (300 €)  
1 machine à glaçons (500 €)  
1 cave à vin (300 €)  
1 table chauffante 2 ponts (500 €)  
1 échelle + bacs (250 €)  
1 marbre sur tour (200 €)  
1 table + batteur (500 €)  
1 chariot + trancheuse  
1 Pacoclean(500 €)  
1 machine sous vide (750 €)  
1 repasseuse MIELE (450 €)  
1 réfrigérateur + coin cuisine (500 €)  
1 machine à laver (150 €)  
1 réfrigérateur (200 €)  
1 chariot (1 000 €)  
7 téléviseurs (600 €)  
Tapis

Lampes  
2 machines à laver (250 €)  
1 sèche-linge(130 €)  
Poubelle (20 €)  
1 PEUGEOT BIPPER année 2009 immatriculé AH-550-VP (2 000 €)

Il est proposé d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

**Vote POUR : 39**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**



**Question n° 15**

**Objet :      Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 19 juin  
                  2018**

---

Le compte rendu du dernier Conseil Communautaire vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire.

**Vote POUR : 39**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

**Questions diverses :**

Monsieur le Président donne la parole à Jacky TELLO qui informe que le 03 novembre 2018 aura lieu une soirée de célébration des 130 ans de l'Harmonie Bédaricienne à la salle de la Tuilerie à Bédarieux.

**LEVEE DE SEANCE à 18h15.**